

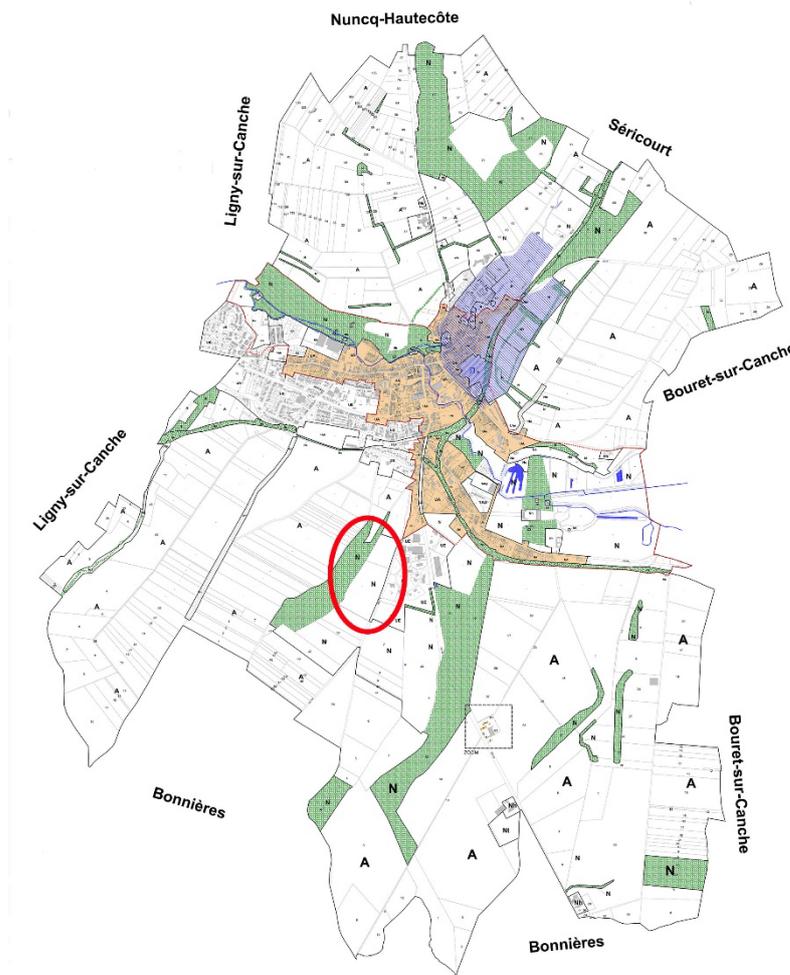
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement d'ARRAS

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

07 juin 2023 au 6 juillet 2023



Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Frévent

TABLE DES MATIERES

1	Objet de l'enquête publique	1
1.1	Cadre juridique	1
1.2	Procédure applicable	1
1.3	Etude environnementale	2
1.4	Le contexte	2
1.4.1	La commune de Frévent	3
1.5	Enjeux	4
1.5.1	Le SCoT	4
1.5.2	La ZAL de Frévent	5
1.5.3	Extension de la zone Est à Saint-Pol-sur-Ternoise	5
1.5.4	Justification de l'intérêt général (<i>exprimé dans le document</i>)	6
1.5.5	La réunion d'examen conjoint	7
1.5.6	Mise à jour des documents	7
1.5.6.1	Le PADD	7
1.5.6.2	Le règlement	7
1.5.6.3	Le zonage	7
2	l'enquête publique	9
2.1	Organisation de l'enquête	9
2.1.1	Désignation du Commissaire-enquêteur	9
2.1.2	Rencontre avec le maitre d'ouvrage	9
2.1.3	Les permanences	10
2.1.4	La publicité	10
2.1.4.1	Par voie de presse	10
2.1.4.2	Par Internet	10
2.1.4.3	Par affichage	10
2.1.5	Recueil des avis du public	11
2.1.5.1	Registres papier	11
2.1.5.2	Par courrier électronique	11
2.1.5.3	Par courrier postal	11
2.1.6	Constitution du dossier	11
3	Clôture de l'enquête	12
3.1	Fin de l'enquête	12
3.2	Le Procès-Verbal de synthèse	12
4	Conclusion	18

1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête porte sur une déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frévent avec le SCoT du Ternois, au vu des nouveaux projets sur le territoire.

Le projet consiste à modifier le zonage d'une parcelle classée 1AUE d'environ 9,2 ha, en 2010, en prévision de l'extension de la Zone d'Activités Légères située entre la route de Bonnières et la route de Doullens. Cet espace serait reclassé en zone nature. Le projet est conforté par une OAP préservant les caractéristiques paysagères et naturelles du site

Ce déclassement modifie le PADD, le règlement et le plan de zonage graphique du PLU de la commune.

1.1 Cadre juridique

Depuis la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 le législateur s'est attaché à apporter un éventail de procédures adaptées et simplifiées permettant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, lorsque les communes sont amenées à réaliser des opérations d'aménagement qui n'avaient pas été prévues par les documents lors de leur conception.

La déclaration de projet est déclarée en application de [l'article 300-6](#) du code de l'urbanisme permettant au maître d'ouvrage de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement envisagée.

Le projet est complété par une Opération d'Aménagement au titre de [l'article L300-1 du code de l'urbanisme](#) qui précise que « *les opérations d'aménagement ont pour objet [...] d'organiser, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques...* »

1.2 Procédure applicable

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme s'organise autour des articles [L.153-54 et suivants](#) et [R.153-15 et suivants](#) du code de l'Urbanisme et impose deux critères bien spécifiques :

1. La notion d'intérêt général doit être clairement affirmée et démontrée dans l'opération
2. Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, portant sur les dispositions de mise en compatibilité doit être organisée.

Le maire de la commune [...] est invité à participer à cet examen conjoint.

1.3 Etude environnementale

Une étude au cas par cas a été effectuée et n'a reçu aucune réponse de la MRAE.

1.4 Le contexte

Le 1^{er} janvier 1999 la communauté de communes de la région de Frévent est créée, regroupant 14 communes, en remplacement du SIVOM.

Les compétences obligatoires de la communauté de communes sont :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique de la communauté.

En 2010, La commune de Frévent adopte son Plan Local de l'Urbanisme. L'axe 2 de son PADD met en évidence le développement économique, structuré autour de 3 objectifs :

1. Assurer le pérennité des activités existantes et développer la capacité d'accueil d'entreprises pour assurer la vitalité économique du territoire
2. Valoriser le commerce et les services de proximité
3. Protéger le territoire agricole et permettre le développement de projets de diversification touristique

Une zone économique est définie en entrée du bourg, en extension d'activités déjà installées. Elle comprend notamment une zone de 9,2 ha sur l'ouest de la route de Bonnières.

La zone d'activités est positionnée sur le règlement graphique incluant les parcelles ZN0038 et ZN0037 positionné en 1AUE, zone à caractère naturel réservée à une urbanisation future à court terme à vocation principale d'activités industrielles, artisanales ou de services.



Fig 1 ZAL de Frévent au PLU en 2010

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 impose aux EPCI à fiscalité propre d'avoir une population minimale de 15 000 habitants. Cette contrainte territoriale conduira la communauté de communes de

l'Auxillois, la communauté de communes de la région de Frévent, la communauté de communes des Vertes Collines du Saint-polois et la communauté de commune du Pernois a se regrouper sous le terme de communauté de communes du Ternois aussi appelé Ternoiscom terre d'avenir.

Ce nouveau schéma territorial est sanctionné par l'arrêté préfectoral du 30 août 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle entité regroupe 104 communes pour 38 483 habitants sur 634 km².

Le 7 avril 2016, le SCoT du Pays du Ternois qui reprend l'emprise territoriale de Ternoiscom a été adopté par délibération du Comité Syndical Mixte pour le SCoT du Pays

La commune de Frévent a modifié son PLU au gré des projets et la dernière modification est intervenue le 19/08/2020 (arrêté n°1 portant mise à jour du Plan Local d'urbanisme de Frévent).



Fig 2 ZAL de Frévent au PLU en 2020

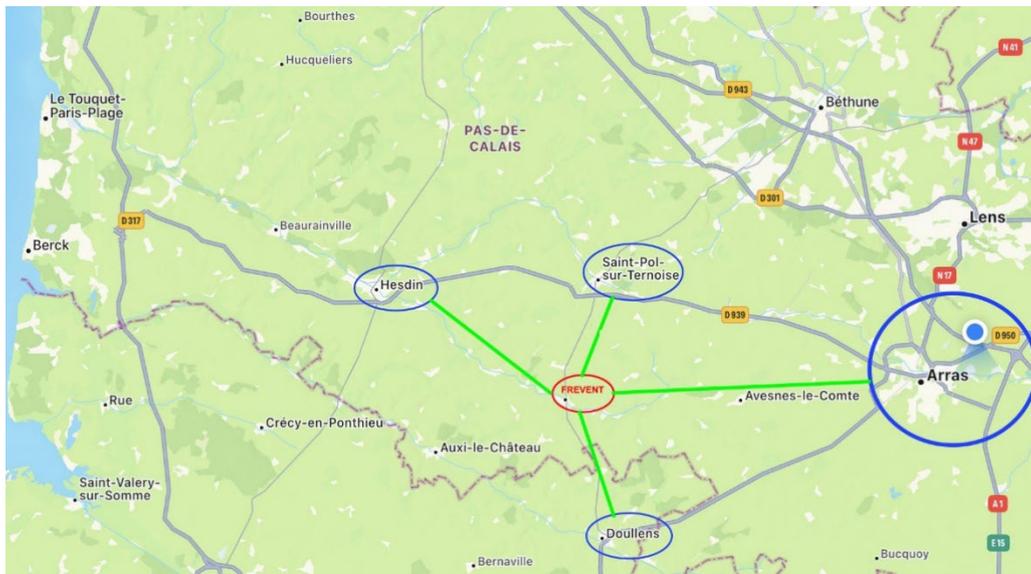
1.4.1 La commune de Frévent

Frévent est une commune rurale du Pas de Calais de 1520 ha avec 3348 habitants. La population accuse une baisse régulière de sa population : de 2009 à 2020 la commune a perdu 424 hab soit une diminution de 11%.

Elle située sur la RD 916 reliant St Pol-sur-Ternoise à Doullens et la D 941 conduisant à Hesdin. La commune est traversée par deux cours d'eau : la Canche et le Riviérette.

Le taux de chômage est de 26,7 % avec un pic de 54,2% pour les jeunes de 15 à 24 ans. Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 1179 en 2009 à 1008 en 2020.

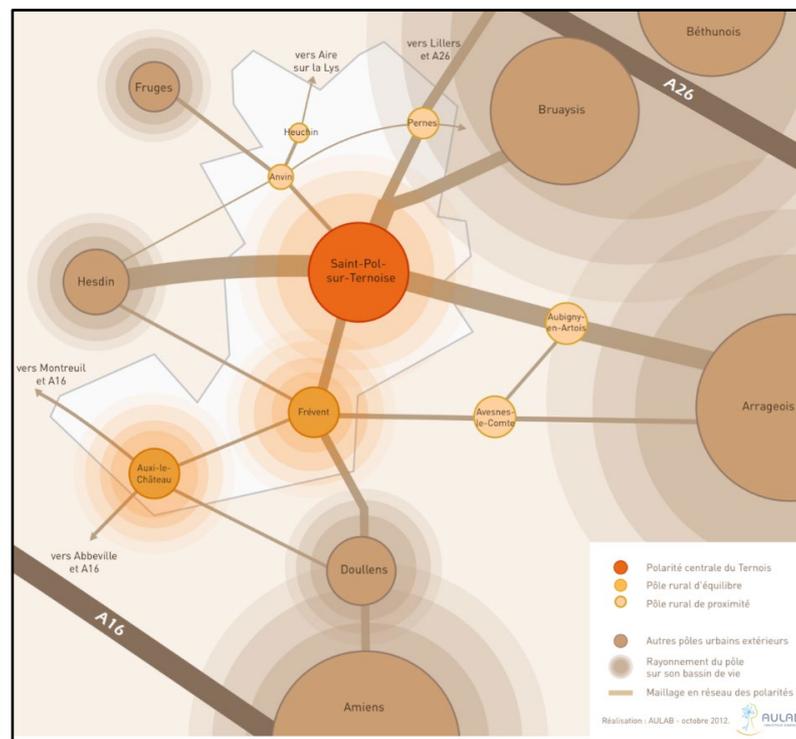
Le taux de pauvreté des ménages fiscaux s'établit à 33% sur l'ensemble des ménages fiscaux. (source INSEE 2020).



1.5 Enjeux

1.5.1 Le SCoT

Le territoire a identifié sur le territoire les pôles représentant les lieux privilégiés du développement économique du territoire.



La **polarité centrale** est focalisée sur Saint-Pol-sur-Ternoise et complétée par deux **pôles d'équilibre** Frévent et Auxi-le-Château et **trois pôles de proximité** : Pernes, Anvin et Heuchin.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est décliné en trois axes de développement privilégiés pour le territoire.

L'axe 1 définit les conditions d'une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole sur les six pôles structurants du territoire.

Dans son objectif de limitation de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le SCoT du Ternois s'est contraint à une utilisation de 142 ha. Cette estimation représente une diminution de 53% par rapport à la consommation sur la période 1998 – 2009.

36% de cet espace est affecté au développement économique soient 51 ha pour l'ensemble du territoire.

En page 25 le D.O.O rappelle : « *le développement économique est un axe prioritaire du projet politique du Ternois.* »

« *Les stocks fonciers sont ainsi optimisés en fonction des projets de développement souhaités à court, moyen et long terme par les collectivités.* »

Sur le secteur St Pol-sur-Ternoise / Frévent, ce sont 19 ha qui sont ainsi mobilisés, en regard d'une extension mesurée et objective de l'existant, pour les 15 ans à venir.

Aucune quotité n'étant figée pour un territoire particulier St Pol sur Ternoise ou Frévent, la sollicitation des espaces économiques disponibles s'effectue au fur et à mesure des développements économiques qui émergent des territoires des collectivités.

1.5.2 La ZAL de Frévent

Sur la ZAL de Frévent, le SCoT ne prévoit « *d'étudier la faisabilité d'une extension modérée d'environ 3ha si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées. Cette éventuelle extension doit être réalisée dans la continuité Sud de la zone existante, et non pas du côté Ouest de la route de Bonnières.*» D.O.O page25.

1,5 ha ont été consommés pour l'implantation d'une déchèterie en 2020. L'espace disponible est de 1,5 ha environ.

La partie ouest de la RD 114 qui apparait sur le zonage du PLU n'est pas conforme avec le SCoT.

1.5.3 Extension de la zone Est à Saint-Pol-sur-Ternoise

La zone industrielle Est, accueillant des entreprises agroalimentaires importantes (Ingrédia, Herta, Bigard...) constitue un pôle industriel d'intérêt régional, pourvoyeurs d'environ 1600 emplois.

Le SCoT a acté l'abandon de la vocation agricole des espaces faisant consensus auprès des acteurs de ce territoire et du monde agricole. Si le SCoT établit les périmètres des extensions des zones Nord et Est, il en limite la taille à 10,6 ha pour la zone Nord et 5 ha pour la zone Est.

La société Ingredia, implantée sur la zone Est, envisage de procéder à une extension de son activité et estime son besoin à 10 ha. Cette demande pour aboutir conduit à une modification du SCoT.



Zone industrielle Est – St Pol-sur-Ternoise.

De plus, le DOO page 24 précise : « L'extension Est de la zone industrielle, avec une offre foncière d'environ 5 ha à ouvrir à l'urbanisation une fois l'extension Nord remplie à 80%, ou si une entreprise déjà implantée sur site a des besoins fonciers pour s'agrandir (concertation avec les entreprises à proximité immédiate). L'ouverture à l'urbanisation du reste du secteur de l'extension Nord-Est est conditionnée à la révision du SCoT. »

Cette modification du SCoT a été opérée en 2022 par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT du pays du Ternois.

Par cette extension, à la demande de l'entreprise INGREDIA, il s'avère que la consommation d'espace représente maintenant une vingtaine d'hectares, pour un compte foncier autorisé d'environ 19,5 ha pour la zone économique Frévent Saint Pol-sur-Ternoise.

1.5.4 Justification de l'intérêt général *(exprimé dans le document)*

Il y a nécessité d'apprécier les avantages et les inconvénients du projet. L'objectif essentiel de ce projet consiste à rendre le PLU de la commune de Frévent compatible avec le SCoT du Ternois.

L'analyse du bilan coût-avantage démontre l'intérêt général de ce projet :

Points positifs	Points négatifs
Mise en compatibilité avec le SCoT du Pays du Ternois	Limitation du développement économique de Frévent
Limitation de la consom-	

mation d'espace agricole	
Protection des paysages	

1.5.5 La réunion d'examen conjoint :

- David Bourgeois, DGS de Frévent,
- Antoine Bajoux, Chambre d'agriculture,
- Aurélien Lefebvre, communauté de communes des campagnes de l'Artois,
- Julien Fournez, communauté de communes du Ternois
- Emilie Sarapata, Urbycom

Le motif principal de la déclaration de projet consiste à rendre compatible le PLU de la commune avec le SCoT. Pour rappel, le DOO énonce une possibilité d'extension de la ZAL de Frévent sur sa partie sud et non sur la partie ouest. Le zonage actuel du PLU qui prévoit un espace de 9,2 ha en 1AUE sur la partie ouest de la route de Bonnières est incompatible avec le SCoT.

A la demande de la DDTM, cette mise en conformité sera renforcée par une OAP justifiant l'intérêt général sur la protection paysagère.

1.5.6 Mise à jour des documents

1.5.6.1 Le PADD

L'axe 2 du PADD fixait les orientations en matière économique comme suit :

- **Valoriser la zone d'activité Sud** : la commune regrette le manque d'effet vitrine de sa zone d'activité. Un développement raisonné peut être opéré le long de la RD114, tout en prenant garde de la sécurisation des accès qui devront se faire par l'arrière. Le volet paysager est ici très important, au vu de la situation en « oppidum » de cette zone. L'espace public et privé recevra un traitement paysager.

Sera transformé avec cette formulation :

- **Valoriser la zone d'activités Sud** : la zone d'activités sera densifiée, afin de limiter la consommation d'espace agricole sur le territoire, et de réduire les impacts sur le paysage. Le volet paysager est ici très important, au vu de la situation en « oppidum » de cette zone. L'espace public et privé recevra un traitement paysager.

1.5.6.2 Le règlement

La zone 1AUE est devenue inexistante dans la commune et a été retirée du règlement.

1.5.6.3 Le zonage

La partie à gauche de la route de Bonnières est classée en zone Nature.

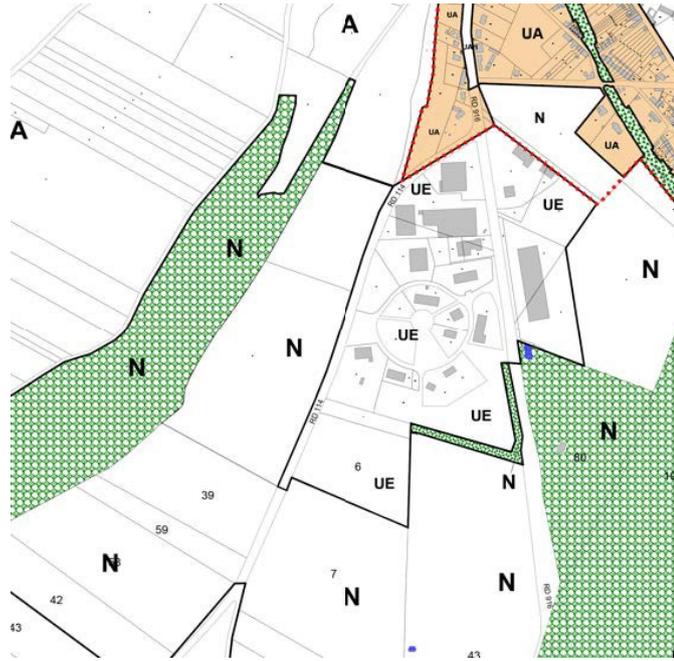


Fig 3 Nouveau zonage de la ZAL

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du 04 mai 2023, le Président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation de M. Gilles PARENNA en qualité de commissaire-enquêteur sur l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Frévent.

2.1.2 Rencontre avec le maitre d'ouvrage

J'ai pris contact avec la communauté de communes du Ternois maitre d'ouvrage de la présente enquête. Mme Ngoné KEBE, chargée d'étude planification au pôle Planification et Aménagement du territoire de Ternoiscom sera mon interlocutrice privilégiée.

Par téléphone et mail, nous avons finalisé l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et le nombre et le lieu des permanences.

le 31 mai 2023, une rencontre en mairie de Frévent s'est tenue afin de prendre connaissance du projet, du contexte et des enjeux. Participaient à la réunion :

- David BOURGEOIS, directeur général des services,
- Emilie SARAPATA, Urby com
- Florian VASSEUR, Chef de projet « Petites villes de demain »
- Ngone KEBE, Ternoiscom.

Le 19 juin 2023 J'ai pu rencontrer le maire de la commune de Frévent

Celui-ci m'a présenté sa commune ainsi que les réalisations et les projets à venir, avec fierté et enthousiasme.

Il a rappelé qu'il était favorable à l'extension de l'entreprise INGREDIA, tout à fait conscient de l'intérêt général que revêt la réalisation de ce projet. Il ne voit pas d'inconvénient à abandonner de l'espace économique auquel sa commune aurait pu prétendre.

Les concertations en 2021 et 2022 sur ce projet d'extension ont fait l'objet d'un consensus général.

M. le Maire me fait part d'un fait nouveau : un entrepreneur souhaite installer une usine agroalimentaire (fabrication de chips...) pour lequel il serait nécessaire de disposer d'un espace de 3,5 ha environ avec une longueur de 300 m sur le territoire de la commune.

Il me fait part de son mécontentement devant semble-t-il une impossibilité de disposer d'un espace suffisant à l'implantation d'une entreprise sur Frévent. Ce qui est possible pour d'autres territoires devrait l'être sur Frévent.

Le 6 juillet j'ai rencontré à M. Julien FOURNEZ, responsable du pôle Planification et aménagement du territoire TERNOISCOM, accompagné de Mme Ngone KEBE, chargée d'étude Planification afin de faire le point sur les observations reçues.

2.1.3 Les permanences

Le principe de 4 permanences a été retenu avec une alternance entre le site concerné et le maître d'ouvrage.

Frévent, mairie 8 place Jean Jaurès

- 7 juin 2023 de 14 h à 17 h
- 19 juin 2023 de 9 h à 12 h
- 27 juin 2023 de 9 h à 12 h

Herlin le sec, siège de Ternoiscom, parc des Moulins 400 rue de Maisnil

- 6 juillet 2023 de 14 h à 17 h

2.1.4 La publicité

2.1.4.1 Par voie de presse

Deux insertions dans le journal régional « la voix du nord » et « l'Abeille de la Ternoise » ont été réalisées dans les délais légaux.

2.1.4.2 Par Internet

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de Ternoiscom à l'adresse - <https://www.ternoiscom.fr/>

En première vérification, le dossier n'était pas accessible directement, même en recherchant dans la rubrique « Urbanisme ». Ceci a été corrigé après avoir contacté Mme KEBE.

2.1.4.3 Par affichage

L'affichage a été réalisé par voie d'affiche réglementaire

- sur le panneau d'affichage de la communauté de communes de Ternoiscom,
- Sur la porte de la police municipale de la mairie de Frévent.

Il n'y a pas eu d'affichage sur le site route de Bonnières.

2.1.5 Recueil des avis du public

2.1.5.1 Registres papier

Deux registres papier réglementaires ont été ouverts pour recueillir les avis du public : un registre au siège de Ternoiscom, le maître d'ouvrage et le second en mairie de Frévent.

2.1.5.2 Par courrier électronique

Les courriers électroniques pouvaient être envoyés au commissaire-enquêteur à l'adresse : contact@ternoiscom.fr

2.1.5.3 Par courrier postal

Les courriers devaient être adressés au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège du maître d'ouvrage : Parc des moulins 400 rue de Maisnil – 62130 Herlin le sec.

2.1.6 Constitution du dossier

Le dossier est constitué des pièces :

- 1) Arrêté de mise à l'enquête de la déclaration de projet ;
- 2) Demande au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale ;
- 3) Déclaration de projet – Notice explicative ;
- 4) Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Frévent ;
- 5) Déclaration de projet – résumé non technique ;
- 6) Déclaration de projet – Notice de mise en compatibilité ;
- 7) Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- 8) Plan de zonage modifié ;
- 9) Règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme ;
- 10) Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14/02/2023

3 CLOTURE DE L'ENQUETE

3.1 Fin de l'enquête

Le 6 juillet, à l'issue de l'enquête j'ai clos le registre en cours au siège de l'enquête à Herlin le Sec. J'ai récupéré le registre de Frévent le lundi 10 juillet.

Deux observations me sont parvenues :

- Une par courrier, en provenance de M. le maire de Frévent, qui m'a été transmis le 6 juillet 2023 au siège de l'enquête.
- Un courrier électronique sur la boîte de l'enquête. Le document a été imprimé et transmis sous enveloppe fermée le 6 juillet 2023.

La participation du public a donc été très faible, sans doute car l'enquête ne concerne pas directement la population de la commune, sur un espace à vocation économique, situé en entrée de commune.

Les conditions matérielles à la bonne réalisation de l'enquête sont satisfaisantes.

Le climat général de l'enquête fut positif avec une participation effective des différents personnels et différents services.

3.2 Le Procès-Verbal de synthèse.

Les deux observations sont ici reproduites dans leur intégralité. Le procès-verbal a été transmis au service instructeur de Ternoiscom le 10 juillet 2023 par courrier électronique.

Philippe PIC – 1.1

Je viens de passer une demi-heure à passer en revue les différents services de la com de com Ternoiscom pour trouver le contenu du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Frévent, projet mis en enquête publique du 7 juin 2023 au 6 juillet 2023 : aucune trace sur le site de Ternoiscom.fr ! Il y a là un souci réel puisque dans l'avis d'enquête publique publié dans les journaux, cette procédure informatique est l'une des 2 possibilités pour s'informer sur ce projet.

Il me semble donc difficile de donner une quelconque valeur juridique à cette procédure d'enquête publique pourtant bien encadrée par le Code de l'Urbanisme, puisque le porteur du projet n'a pas mis en œuvre les moyens obligatoires d'information du public.

Etant donné que nous sommes à 4 jours de la fin de cette enquête publique qui s'étale sur un mois complet, je demande donc l'annulation de la procédure pour défaut grave d'information du public. A défaut, une prolongation de la durée d'enquête, une fois le vice de procédure corrigé.

Il va de soi que si je me suis trompé et que le contenu informatique du projet figure bien sur le site épuré de Ternoiscom, je vous prie de ne pas tenir compte de ces demandes.

Maitre-d'ouvrage

Le dossier figure bien sur le site de Ternois Com dans la rubrique « actualité » depuis le 5 juin dernier. Voici le lien ci-dessous pour y accéder <https://www.ternoiscom.fr/index.php/plu-st-pol/#plu-de-frevent-2>

Conscient que le dossier ne se situe pas également dans la rubrique urbanisme du site internet et que cela peut induire en erreur, la CCT s'engage à également l'inscrire via le lien suivant : <https://www.ternoiscom.fr/index.php/urbanisme/>.

Pour ajout, la commune de Frévent a fait un post sur leur page Facebook avant le début de la procédure pour avertir aux habitants de la procédure menée sur le PLU communal.

Commissaire-enquêteur

J'ai envoyé un mail à Mme KEBE le 11 juin 2023 l'informant que le dossier était introuvable sur le site. Je confirme que le dossier était par la suite accessible en passant par le service de l'urbanisme et par conséquent le lien affiché dans l'arrêté n'était pas un lien direct. Par ailleurs, vous précisez qu'une information « un post sur la page Facebook » avertissait les habitants. Je rappelle que cette information ne figure pas dans l'arrêté et ne peut donc pas être retenu comme un élément d'information de la population.

Philippe PIC – 1.2

Ayant eu lors de la première permanence à Frévent, un résumé oral rapide du projet par le Commissaire enquêteur, sur le fond du dossier, je fais la contribution suivante :

L'entreprise Ingredia située sur la zone industrielle de Saint Pol sur Ternoise est une entreprise remarquable dont il ne faut surtout pas freiner le dynamisme par une quelconque réglementation administrative du droit des sols. Cette entreprise valorise à forte valeur ajoutée les produits laitiers par la recherche de nouveaux produits tirés des molécules du lait. A l'heure où les éleveurs laitiers déplorent le faible prix du lait, les activités de cette coopérative laitière est une excellente nouvelle pour eux mais aussi pour la région saintpoloise, par extension la com de com Ternoiscom.

Maitre-d'ouvrage

Nous partageons ces préoccupations de maintien et de développement des activités économiques liées à l'agro-alimentaire sur le territoire.

Commissaire-enquêteur

Dont acte

Philippe PIC – 1.3

Le dossier d'enquête publique fait état donc d'une mise en compatibilité du PLU de Frévent avec les objectifs du SCOT en matière de quantité de « sols à vocation économique », afin de permettre et légaliser l'extension d'Ingredia sur 9 hectares. La commune de Saint Pol n'ayant pas ou ne voulant pas se démunir de ces 9 hectares, le SCOT liant Frévent et St Pol sur les quantités de « sols économiques », le projet du dossier d'enquête publique est donc de prendre ces 9 hectares de sols à vocation économique au quota dont dispose Frévent au profit de la zone industrielle de St Pol.

Maitre-d'ouvrage

La compatibilité du PLU de Frévent avec le SCOT n'a pas été réalisée pour compenser le projet Ingredia sur Saint-Pol, mais pour mettre en compatibilité le PLU de Frévent avec le SCOT. En effet, celui-ci précise, page 24 du DOO, la possibilité d'étudier " la faisabilité d'une extension modérée d'environ 3ha, si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées. cette éventuelle extension doit être réalisée dans la continuité sud de la zone existante, et non pas du côté ouest de la route de Bonnières".

Le SCOT énonce ainsi expressément l'interdiction de construire sur ce site, et ce depuis son approbation en 2016, bien avant le projet Ingredia. Pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT du Ternois, La CCT précise que cette procédure de mise en compatibilité justifie bien le caractère d'intérêt général de la procédure (cf *notice justifiant l'intérêt général du dossier d'enquête public*). En effet, la procédure permet de rendre compatible le PLU de Frévent avec le ScoT et ses objectifs en limitant la consommation d'espace agricole, lutter contre l'étalement urbain et protéger les paysages.

Commissaire-enquêteur

Les statuts de la communauté de communes du Ternois lui confèrent la compétence d'élaboration et d'actualisation des documents d'urbanisme, en l'occurrence le PLU de la commune de Frévent. La mise en compatibilité est légitime mais en arrivant si tardivement, cela a conforté la municipalité de Frévent qu'elle disposait toujours d'une réserve 9 ha pour favoriser son développement économique.

Philippe PIC – 1.4

Le calcul de compensation est on ne peut plus simple. Le SCOT est souverain sur le PLU, au PLU de faire la modification. A noter que ledit SCOT est en fin de vie, puisque sa révision se termine avant mise en enquête publique. A noter aussi que ces documents d'urbanisme, abstraits sur le papier, sont votés par les 100 et quelques maires ruraux membres de droit de Ternoiscom. Pour les côtoyer, je peux vous assurer que ces documents ne sont pas étudiés par eux et ne les intéressent pas, trop occupés par leur activité hors maire et les problèmes propres à leur commune.

Maitre-d'ouvrage

Le SCoT du Ternois n'est absolument pas en « fin de vie » et s'appliquera à minima jusque début 2026 pour ses 103 communes. La procédure en cours de révision du SCoT a été anticipée par la volonté commune des élus du Ternois et des 7 vallées de se doter d'un SCoT commun, permettant notamment de résorber la zone blanche de la CC des 7 vallées en matière de SCoT et d'engager une procédure d'écriture en phase avec la prise en compte de la loi Climat & Résilience et les modifications induites relatives au SRADDET régional. Cette décision de révision-extension du périmètre a été entérinée par la délibération du Conseil Syndical du PETR Ternois-7 vallées en date du 24 juin 2021. Le travail est en cours.

Le travail relatif à la construction des documents de planification, que cela du SCoT et des PLUi, est travaillé en concertation active avec l'ensemble des élus (maires et conseillers municipaux). Un travail d'acculturation a été engagé, notamment dans le cadre du PLUi Sectoriel du Pernois, pour co-construire et partager la décision (notamment dans le cadre du PADD et du règlement graphique et écrit). Des formats d'atelier sont proposés pour justement permettre de bien faire comprendre l'impact de ces documents sur l'avenir du territoire. Nous avons observé depuis 2 ans une croissance de l'intérêt porté par les élus locaux sur ces sujets de planification et d'urbanisme.

Commissaire-enquêteur

Il est certain que l'urbanisme demeure un domaine technique complexe dont les règles s'entrecroisent entre plusieurs codes (urbanisme, environnement...)

et les élus n'ont pas forcément la formation nécessaire pour appréhender les implications d'une planification qui s'étend sur des durées plus longues qu'un mandat électoral. C'est toute l'importance que revêt la présence des services instructeurs pour amener la compétence, le savoir et la pédagogie auprès de chacun des territoires.

Philippe PIC – 1.5

Or, faire cela c'est signer la mort économique de la commune de Frévent qui cherche avec de nombreux efforts souvent vains à survivre. Pour rappel, Frévent est une ancienne petite ville industrielle (serrures Bricard, machines agricoles Wintenberger) qui a vécu la désindustrialisation de plein fouet. En dépit d'une paupérisation importante, la commune ne s'avoue pas vaincue, a été retenue pour faire partie du dispositif d'état "Petites Villes de Demain" et est à l'affût de projets de développement. Pour ne pas devenir un gros village pour personnes âgées et familles nombreuses vivant des revenus sociaux, Frévent a besoin d'une zone d'activités économiques (existante certes mais à trop petite échelle) donc de sols à vocation économique. Selon les rumeurs, Frévent aurait d'ailleurs un projet précis d'implantation d'une entreprise agro-alimentaire, pourvoyeuse d'emplois, mais qui aurait besoin de ces sols à vocation économique.

D'autres solutions existent sûrement. N'ayant pas eu accès au dossier d'enquête publique, je ne peux pas savoir si d'autres scénarii ont été envisagés. Je ne pense pas cependant.

La meilleure solution, compte tenu de la fin de vie du SCOT, serait de sursoir à toute décision rapide aux conséquences funestes pour la commune de Frévent et de mettre à l'ordre du jour des dernières réunions d'élaboration du nouveau SCOT cette question importante.

Maitre-d'ouvrage

Voici quelques chiffres et éléments d'argumentation qui expliquent la répartition foncière du SCoT voté en 2016 en termes de développement économique.

- La répartition envisagée par le SCoT sur le volet « développement économique » à l'échelle du Ternois est au total 51 hectares : Le SCoT précise toutefois que "l'extension mesurée et objective de certains parcs d'activités existants (zone industrielle et zone commerciale de Saint-Pol sur Ternoise, ZAL de Frévent) représentent à elles seules une offre environ 19,4 ha".
- Plus spécifiquement sur la zone d'activités légère de Frévent : le SCoT évoque une extension d'environ 3 ha uniquement, si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées. Mais cette éventuelle extension doit être réalisée dans la continuité sud de la zone existante et non pas du côté Ouest de la route de Bonnières (comme initialement envisagé dans PLU de Frévent). L'incompatibilité SCoT/PLU de Frévent est donc manifeste.
- Pour la commune de Saint Pol sur Ternoise dont le PLU a été approuvé en 2022, les surfaces en extension représentaient 15,6 et 0,8 ha au total. Compte tenu de l'extension de l'entreprise Ingredia, les besoins en termes de développement économique s'élevaient à 22 ha uniquement sur la commune de Saint-Pol. Néanmoins, cela est indépendant de la volonté de supprimer la partie ouest de la ZAL de Frévent, qui était d'ores et déjà prévue au SCOT. Comme vous l'avez bien précisé dans votre mail, l'entreprise Ingredia est d'une importance capitale pour le développement économique du Ternois, d'où cette volonté politique locale confortée par la réglementation en vigueur et les objectifs de la loi Climat & Résilience.

En termes de développement économique, la commune de Frévent dispose encore certains espaces libres au sein du tissu urbain, notamment à travers la reconversion de

friches qui a été étudié dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois. Une possibilité d'extension reste ouverte selon les prescriptions du SCOT, en continuité de la partie déjà urbanisée. Une partie ayant été utilisée par la déchetterie (1,5ha), une extension potentielle serait possible sur ce côté du site, dans le cadre d'une autre procédure.

Les conséquences ont bien été appréhendées et ont été travaillées de concert entre la ville de Frévent, la communauté de communes du ternois et l'ensemble des partenaires (Etat, Chambre d'Agriculture etc...). Les perspectives réglementaires de réduction de la consommation d'espaces sont d'ores et déjà à l'œuvre, il est impératif de revoir notre modèle d'aménagement (même en territoire rural) pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel, c'est le sens de la procédure de déclaration de projet du PLU de Frévent.

Commissaire-enquêteur

Il est certain que jusqu'ici, la taille de la ZAL ne posait pas de problème à la commune de Frévent. Il est évident que le maintien de la zone 1AUE à l'ouest de la route de Bonnières depuis 2010, date de l'adoption du PLU de la commune.

Le maintien de cette zone dans le PLU après l'adoption du SCoT du pays du Ternois et après avoir rejoint la communauté de communes du Ternois a ancré dans l'esprit des élus que cet espace constituait une réserve pour des développements économiques futurs.

Maire de Frévent

Monsieur le commissaire enquêteur

Comme le rappelle l'article 1 de l'arrêté de mise à l'enquête de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frévent.

Celui-ci précise que la mise en compatibilité a pour objet de modifier les dispositions du PLU en termes de développement économique.

En effet, l'objectif de cette procédure est de mettre en compatibilité le PLU de Frévent avec le SCOT du Ternois au vu du déclassement de la zone d'activité économique de Frévent en zone naturelle.

Nous ne souhaitons pas remettre en cause la procédure réglementaire engagée, cependant, au regard de notre actualité territoriale, nous nous devons de vous adresser cette contribution.

Ces derniers mois, un porteur de projet s'est manifesté auprès de Messieurs le Maire de Frévent et du Président de Ternoiscom pour leur faire savoir qu'il souhaite implanter une usine à chips sur la commune de Frévent.

Celui-ci a fait savoir que si l'implantation de son usine ne se fait pas sur la commune de Frévent, il envisage de quitter le ternois pour l'implanter sur le territoire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Les besoins en foncier pour le projet sont :

Parcelle maxi de 3,5 ha dont la longueur maxi de 350 m.

Nous constatons qu'après la révision du PLU, le foncier communal restant sur la zone d'activités ne sera plus suffisant pour accueillir ce projet. La zone d'étude de 9,1 ha concernée par celle-ci conviendrait parfaitement.

Par conséquent, pour éviter que ces futurs emplois n'échappent à notre population, nous demandons qu'au nom de l'intérêt général, la révision du PLU soit abandonnée.

Dans le cas contraire, nous vous annonçons que le Conseil municipal délibérera contre la révision du PLU de Frévent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maitre-d'ouvrage

Comme évoqué ci-dessus, la zone de 9,1 ha faisant l'objet du déclassement en zone naturelle n'est pas considérée comme constructible par le SCOT. La compatibilité avec le SCOT s'appréciant par rapport aux autorisations d'urbanisme à partir de 5000m² de surface de plancher, cette dernière sera automatiquement refusée, même en abandonnant la présente procédure. La solution serait de prévoir une extension en continuité de l'existant, via une autre déclaration de projet.

Commissaire-enquêteur

Questions du commissaire-enquêteur - 1

Le SCOT prévoit une consommation d'espaces agricoles de 142 ha sur la période 2015 - 2030 avec une répartition de 91 ha pour le résidentiel et 51 ha pour le domaine économique.

Dans cette répartition des besoins recensés une valeur de 19 ha env. est affectée à l'espace St Pol sur Ternoise / Frévent.

Pourriez-vous apporter des précisions sur la valeur du compte foncier utilisé sur chacune des zones d'activités Saint Poloises et Fréventine.

Dans le cadre de l'agrandissement de l'emprise de l'entreprise Ingredia, quelle est la superficie consommée pour ce projet ?

Comment s'opère la répartition, suivant quelle priorité, les espaces sont-ils attribués.

Maitre-d'ouvrage

22 ha sont prévus sur la zone de Saint-Pol sur Ternoise dans le PLU opposable. Le SCOT octroie sur Frévent une extension de 3ha, en continuité de l'existant. La déchetterie, réalisée depuis l'approbation du SCOT, doit être décomptée de ces 3 ha. Elle représente 1,5ha. Il resterait donc 1,5 ha potentiels. Comme il s'agit d'un rapport de compatibilité entre SCOT et PLU, cette surface pourrait être augmentée en accord avec les services de l'Etat, en tenant compte de l'intérêt général du projet pour le territoire. D'ailleurs, au moment de l'élaboration du PLU de Saint-Pol, le seuil de 51 ha dédié au développement économique n'a pas été modifié, pour tenir compte de ce rapport de compatibilité et non de conformité.

Commissaire-enquêteur

C'est une option intéressante mais elle n'est pas sectorisée.

Questions du commissaire-enquêteur - 2

Il semble qu'une entreprise souhaite s'installer sur la ZAL de Frévent. Le DOO du SCOT précise en page 25 : "Toute nouvelle implantation d'industrie, notamment agro-alimentaire, est à privilégier sur le site de la ZI de Saint-Pol-sur-Ternoise, pôle régional en IAA, sauf si le site ne répond pas au besoin foncier de l'entreprise, qui s'orientera vers une ZA préférentiellement située au Sud du Ternois, en cohérence avec l'habitat et les transports."

Cela peut-il s'appliquer à cette entreprise dans le cas présent ?

Maitre-d'ouvrage

Cette disposition pourrait s'appliquer à l'entreprise, si un espace est rendu disponible sur Frévent.

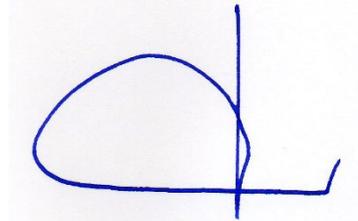
4 CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans les prescriptions fixées par l'arrêté du Président de la communauté de communes du Ternois.

L'objet de l'enquête n'a pas été suffisamment motivant pour déplacer la population Fréventine. Il s'agit ici d'une régularisation réglementaire dont l'impact direct est faiblement perceptible par les habitants.

Les élus de la commune de Frévent ont exprimé une vive inquiétude sur les possibilités d'implantation de nouvelles activités économiques. Conscient que ce n'est pas l'objet de la présente enquête il est admis que cela devra se discuter dans le cadre d'un autre débat et peut-être la révision du SCoT

Gilles PARENNA



Commissaire enquêteurbbn